

ROMS : LE RESPECTS DES DROITS DOIT PRECEDER TOUTE CONDAMNATION OU SANCTION

Les 12 et 18 octobre derniers, le quotidien Sud-Ouest s'est fait l'écho d'un courrier adressé par le Maire de Bordeaux, M. Alain JUPPÉ, demandant au Préfet de la Gironde de prendre des mesures d'expulsion de certains squats occupés par des bulgares, en raison d'activités illicites.

On pourrait considérer cette annonce comme une marque de bon sens.

Elle appelle néanmoins quelques nuances ou questions au regard d'autres principes de droit et d'usage de la raison, à savoir la reconnaissance des droits fondamentaux, sans distinction de ses origines ou de ses opinions :

- Si certaines composantes de ces communautés se livrent à des activités illicites pour subvenir à leurs besoins c'est d'abord parce que le "régime transitoire" dans lequel les maintient l'Etat français limite leurs conditions d'accès au travail.

- Ensuite faut-il de ce fait considérer comme nécessaire l'exclusion de squats entiers (ou un traitement différencié selon les squats), au risque d'un amalgame entre ceux responsables de certains trafics et les autres occupants de ces squats, notamment les enfants ? Cela ne résout pas la question du suivi de la situation et ne fait que déplacer le problème ; s'agissant des auteurs d'activités illicites (ex : prostitution), si elles sont avérées, pourquoi demander l'évacuation globale alors que cela relève de sanctions pénales qui ne doivent concerner que les présumés auteurs et non des micro-communautés prises dans leur ensemble ?

- Enfin, en quoi une annonce dans ce registre par voie de presse, c'est-à-dire publique, est-elle indispensable, alimentant de ce fait une image négative auprès de la population, pour ne pas dire des réactions de rejet voire xénophobes, au risque de rendre encore plus ardue la mise en oeuvre des dispositifs de prise en charge existants ?

On ne peut que saluer la mobilisation concrète et les efforts opérés ici par certaines collectivités (Mairie de Bordeaux, CUB) et par l'Etat pour traiter du sort de ces communautés, notamment dans le cadre de la Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) installée à cette fin et dont la mission doit être prolongée. Compte tenu des résultats encore trop modestes, il serait en effet opportun que le "tour de table" de cette MOUS s'élargisse à d'autres composantes locales (Conseil régional, Conseil général, autres communes), dans le champ de leurs compétences respectifs. Tout comme il serait opportun de mieux articuler le travail de cette MOUS et celui réalisé plus largement par l'ensemble des acteurs et associations intervenant en médiation ou en accompagnement auprès de ces communautés. Cela a d'ailleurs fait récemment l'objet d'une demande de table ronde auprès des autorités par un collectif d'associations.

Pour la LDH, le traitement de leur situation appelle des réponses relevant autant que possible du droit commun : c'est assez largement le cas en matière de scolarisation, ce devrait l'être aussi en matière d'accès au travail, à la formation, à la santé, au logement ou à l'hébergement.

Au moins de la même manière que pour les autres ressortissants de l'UE résidant en France, sachant que roumains et bulgares, roms ou non, sont ressortissants européens et le seront complètement au plus tard le 1er janvier 2014 au terme des mesures transitoires appliquées par la France.

Les bulgares et roumains, et parmi eux particulièrement les roms, sont avant tout otages d'une stigmatisation et d'un ostracisme, qui dure depuis plusieurs siècles. Non les roms ne sont pas par nature des délinquants ou des trafiquants. Pas plus que chacun de nous qui serait confronté aux mêmes conditions iniques de survie ou de subsistance. Pas plus qu'ils ne sont "nomades" quand on connaît leur histoire, ou qu'ils choisissent de vivre en marge. S'ils l'ont été et s'ils se déplacent c'est parce que le rejet dont ils ont été et sont toujours victimes les obligent à se déplacer d'un pays à l'autre, d'un "squat" à l'autre, d'une indignité à l'autre, d'une impasse à l'autre.

Comme souvent, la stigmatisation conduit à l'isolement, l'isolement à des formes de communautarisme, à la cristallisation de difficultés et à l'incompréhension. Seule une ouverture à l'autre, réciproque, adossée au respect des droits fondamentaux, à la reconnaissance d'autrui dans sa différence, peut offrir un terrain de dialogue, d'échange et une issue vers un "vivre ensemble", qui ne reste sinon qu'un concept creux et seulement porteur d'une promesse illusoire.

Le recours à la loi ne peut être compris si la justice qui le sous-tend s'affranchit de la reconnaissance de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'effectivité des droits reconnus à chacun.

Jean-Claude Guicheney
Président de la Ligue des Droits de l'Homme Gironde